

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04613

Numéro SIREN : 818 620 783

Nom ou dénomination : MOONGROUP

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2018 sous le numéro de dépôt 108139

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 17-10-2018

N° DE DEPOT : 2018R108139

N° GESTION : 2016B04613

N° SIREN : 818620783

DENOMINATION : MOONGROUP

ADRESSE : 55 Rue la Boétie 75008 Paris

DATE D'ACTE : 21-12-2017

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Décision d'augmentation

MOONGROUP
Société par actions simplifiée
Au capital de 78 004,40 €
Siège social : 55, rue la Boétie – 75008 Paris

RCS PARIS 818 620 783

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 21 DECEMBRE 2017**

Le 21 décembre 2017 à 19h00,

Monsieur Tristan LETEURTRE, agissant en qualité de Président de la société MOONGROUP (la « **Société** »), a décidé de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Projet d'augmentation de capital en numéraire, d'un montant de 230 012,10 €, prime d'émission incluse, par émission de 40 353 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 5,70 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes déterminées (l'« **Augmentation de Capital** »). Détermination du montant, des conditions et des modalités de l'Augmentation de Capital ;*
- *Prise d'acte d'absence d'une situation comptable intermédiaire ;*
- *Arrêté des termes du rapport complémentaire du Président ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

*

PREMIERE DECISION

*(Projet d'augmentation de capital en numéraire, d'un montant de 230 012,10 €, prime d'émission incluse, par émission de 40 353 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 5,70 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes déterminées (l'« **Augmentation de Capital** »). Détermination du montant, des conditions et des modalités de l'Augmentation de Capital)*

Le Président rappelle que la collectivité des associés de la Société, à l'issue d'une consultation ouverte le 24 octobre 2017, ayant donné lieu à procès-verbal constatant le résultat de cette consultation le 6 novembre 2017, a approuvé la mise en place d'une délégation de compétences au bénéfice du Président, lui permettant, en application des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, de décider, dans un délai expirant le 3 mai 2019, une ou plusieurs augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, à réaliser au moyen de l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société.

Le montant maximal des augmentations du capital social de la Société susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant total de cinq cent mille euros (500 000 €), prime d'émission incluse, étant précisé que le prix d'émission des actions ordinaires émises sur le fondement de la présente délégation ne pourra être inférieur à 5,70 euros, dont 5,60 euros de prime d'émission.

La collectivité des associés a également décidé, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés de la Société au profit de :

- toute personne physique agissant pour son compte propre, convenant irrévocablement avec la Société de souscrire, seule ou avec son conjoint, à une augmentation de capital prenant la forme d'une émission d'actions à concurrence d'un montant au moins égal à cinq mille euros (5 000 €), prime d'émission incluse ;
- toute personne morale agissant pour son compte propre, convenant irrévocablement avec la Société de souscrire à une augmentation de capital prenant la forme d'une émission d'actions à concurrence d'un montant au moins égal à cinq mille euros (5 000 €), prime d'émission incluse.

et délégué au Président tous pouvoirs pour arrêter la liste des souscripteurs, dans le respect des dispositions qui précèdent, et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

La souscription des actions ordinaires devra être opérée en numéraire.

Le Président,

Après avoir pris acte des besoins de financement de la Société et des intentions de souscription à une augmentation de capital exprimée par plusieurs associés existants et tiers satisfaisant les conditions sus-énoncées,

Décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximal de quatre mille trente-cinq euros et trente centimes (4 035,30 €), correspondant à une souscription maximale de 230 012,10 €, prime d'émission incluse, par émission, au prix unitaire de 5,70 €, dont 5,60 € de prime d'émission chacune, de quarante mille trois cent cinquante trois (40 353) actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale chacune, à souscrire et libérer de la totalité de leur prix d'émission lors de la souscription en numéraire (l'« **Augmentation de Capital** »).

Ce prix de 5,70 € par action correspond au prix minimum fixé par la collectivité des associés à l'issue de la consultation ouverte le 24 octobre 2017 et à la valorisation résultant d'une approche multicritères.

Le Président **décide** de réserver la totalité de la souscription de l'Augmentation de Capital aux personnes suivantes :

- Monsieur Yvon CHOI, demeurant 2182, route de Molleges à Verquieres (13670), à concurrence de 9 650 actions, correspondant à une souscription de 55 005,00 euros ;
- Monsieur Antoine FARGES de ROCHEFORT SIRIEYX, demeurant 29 avenue de la motte picquet à Paris (75007), à concurrence de 8 772 actions, correspondant à une souscription de 50 000,40 € ;
- PRECOGN, société à responsabilité limitée à capital variable, dont le siège social est à 12, boulevard de Magenta 75010 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 829 222 769, à concurrence de 8 772 actions, correspondant à une souscription de 50 000,40 euros ;
- PITCH CONSULTANTS, société à responsabilité limitée unipersonnelle, dont le siège social est à 18, boulevard Jourdan 75014 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 828 017 210, à concurrence de 4 386 actions, correspondant à une souscription de 25 000,20 euros ;
- Monsieur Renaud VAILLANT, demeurant 49 rue des Champs-Élysées à Gentilly (94250), à concurrence de 3 509 actions, correspondant à une souscription de 20 001,30 euros ;
- ATLAYS CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, dont le siège social est sis 40, avenue Hoche, 75008 Paris, identifiée au système SIREN sous le numéro RCS Paris 509 703 435, à concurrence 3 509 actions, correspondant à une souscription de 20 001,30 euros ;

- Monsieur Frédéric RENSONNET, demeurant 15 rue de Sancé à Montfort l'Amaury (78490), à concurrence de 1 755 actions, correspondant à une souscription de 10 003,50 euros.

Les actions ordinaires nouvelles seront créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes de même catégorie.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 29 décembre 2017 inclus, à minuit, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que le Président aura pu prendre acte que l'intégralité de l'Augmentation de Capital aura été souscrite et libérée.

Les fonds seront déposés en banque à un compte ouvert à cet effet au nom de la Société, auprès de la Banque BNP Paribas qui établira le certificat du dépositaire prévu à l'article L. 225-146 du Code de commerce. Les références de ce compte bancaire sont les suivantes :

BANQUE : BNP PARIBAS PARIS AV G ARMEE

IBAN : FR76 3000 4025 8600 0103 8700 896

BIC : BNPAFRPPXXX

Le Président dispose de tous les pouvoirs aux fins de :

- recueillir la souscription et le versement de libération pour les actions émises,
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et modifier en conséquence les dispositions correspondantes des articles 6 et 7 des statuts de la Société,
- effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, obtenir le certificat du dépositaire et procéder au retrait des fonds après avoir constaté la réalisation définitive de l'Augmentation de capital, la banque dépositaire devant conférer la jouissance immédiate du montant de l'Augmentation de Capital au bénéfice de la Société à compter de la date du procès-verbal des décisions du Président prenant acte de ladite réalisation définitive,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital,
- conformément aux dispositions de l'article L. 232-9 du Code de commerce, procéder à l'imputation sur l'éventuelle prime d'émission éventuelle des frais, toutes taxes comprises, consécutifs à la décision et à la réalisation de l'Augmentation de Capital, et
- généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

DEUXIEME DÉCISION

(Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts)

Le Président, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital visée à la première décision ci-dessus,

Décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, lesquels seront dorénavant rédigés comme suit :

Article 6 - APPORTS

Il est ajouté *in fine* dudit article le paragraphe suivant :

« Par décisions du Président en date du 21 décembre 2017, prises sur délégation consentie par la collectivité des associés à la suite d'une consultation ouverte le 24 octobre 2017, dont le résultat a été constaté le 6 novembre 2017, il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal maximal de quatre mille trente-cinq euros et trente centimes (4 035,30 €), correspondant à une souscription maximale de 230 012,10 €, prime d'émission incluse, par émission, au prix unitaire de 5,70 €, dont 5,60 € de prime d'émission

chacune, de quarante mille trois cent cinquante trois (40 353) actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire et intégralement libérées lors de la souscription. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

L'**Article 7 – CAPITAL SOCIAL** est dorénavant rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-deux mille trente-neuf euros et soixante-dix centimes (82 039,70 €).

Il est divisé en huit cent vingt mille trois cent quatre-vingt-dix-sept (820 397) actions ordinaires de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, toutes de mêmes catégories.

TROISIEME DECISION

(Prise d'acte d'absence d'une situation comptable intermédiaire et arrêté des termes du rapport complémentaire du Président)

Le Président prend acte qu'il n'a pas été arrêté de situation comptable intermédiaire, et qu'en conséquence, le rapport complémentaire pris en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce visé aux paragraphes ci-dessous sera établi au vu des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2016, corrigé du montant des augmentations de capital intervenues le 16 mars 2017, le 9 novembre 2017 et le 19 décembre 2017, faisant ressortir à cette date un total de capitaux propres de 930 738,63 euros.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, le Président arrête les termes du rapport complémentaire relatif à l'usage de la délégation de compétences donnée le 6 novembre 2017, lequel devra être présenté à la prochaine assemblée générale ordinaire des associés.

Ce rapport complémentaire récapitule les termes et conditions définitifs de l'émission des actions ordinaires et contient un tableau récapitulatif de l'incidence de cette émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital par rapport à la dilution et à la quote-part des capitaux propres par action.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Monsieur Tristan LETEURTRE
Président

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 17-10-2018

N° DE DEPOT : 2018R108139

N° GESTION : 2016B04613

N° SIREN : 818620783

DENOMINATION : MOONGROUP

ADRESSE : 55 Rue la Boétie 75008 Paris

DATE D'ACTE : 19-12-2017

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Augmentation du capital social

Extrait certifié conforme,
Le Président



MOONGROUP

Société par actions simplifiée
au capital de 64 282,80 euros
Siège social : 55, rue la Boétie - 75008 Paris

RCS PARIS 818 620 783

(la « Société »)

Frédéric GUEBERT
Contrôleur des Finances Publiques

Immatriculé à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 23/07 2018 Dossier 2018 32035, référence 2018 A 11517
Enregistrement : 375 € Penalties : 43 €
Total liquidité : Quatre cent dix-huit euros
Montant reçu : Quatre cent dix-huit Euros
Le Contrôleur des finances publiques

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 19 DECEMBRE 2017**

[...]

PREMIERE DECISION

(Constatation d'une augmentation de capital en numéraire, d'un montant de 436 016,25 €, prime d'émission incluse, par émission de 123 471 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 3,75 €)

Le Président constate qu'à la suite de la conclusion de l'avenant n°3 au Contrat d'émission d'ORA, les titulaires des ORA ont consenti au remboursement obligatoire anticipé en actions ordinaires de catégorie « O ».

Il décide, en conséquence de ce qui précède, le remboursement obligatoire anticipé en actions ordinaires de catégorie « O » de l'intégralité des ORA 2016 émises les 21 novembre 2016 et 3 janvier 2017, se traduisant par une augmentation de capital d'un montant nominal de douze mille trois cent quarante-sept euros et dix centimes (12 347,10 €), correspondant à une souscription de 463 016,25 €, prime d'émission incluse, par émission, au prix unitaire de 3,75 €, dont 3,65 € de prime d'émission chacune, de cent vingt-trois mille quatre cent soixante-et-onze (123 471) actions ordinaires de catégorie « O » de 0,10 euro de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire et intégralement libérées par compensation avec la créance obligataire à concurrence de 450 652,90 euros et pour le solde, soit 16,25 euros, par prélèvement sur la prime d'émission.

Les titulaires des actions ainsi émises figurent en Annexe 1.

DEUXIEME DECISION

(Constatation d'une augmentation de capital en numéraire, d'un montant de 1 374,50 €, par émission au pair de 71 023 euros de catégorie O en échange de 57 458 actions de catégorie A)

En conséquence de la première décision, le Président constate la conversion automatique en actions ordinaires de catégorie « O » de l'intégralité des 57 458 actions ordinaires de catégorie « A », de sorte que le capital de la Société a été augmenté d'un montant de 1 374,50 euros correspondant à la création et l'émission au pair de 71 023 nouvelles actions ordinaires de catégorie « O », toutes de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale, en échange des 57 458 anciennes actions ordinaires de catégorie « A », cette augmentation de capital étant intégralement libérée par compensation avec la réserve indisponible constituée à cet effet.

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 17-10-2018

N° DE DEPOT : 2018R108139

N° GESTION : 2016B04613

N° SIREN : 818620783

DENOMINATION : MOONGROUP

ADRESSE : 55 Rue la Boétie 75008 Paris

DATE D'ACTE : 15-12-2017

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Augmentation du capital social

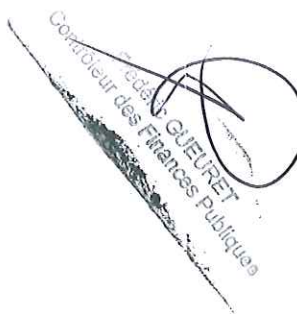
Extrait certifié conforme,
Le Président



MOONGROUP
Société par actions simplifiée
au capital de 59 545,80 euros
Siège social : 55, rue la Boétie - 75008 Paris

RCS PARIS 818 620 783

(la « Société »)



Partenaire à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 25/07 2018 Dossier 2018 32036, référence 2018 A 11516
Enregistrement : 375 € Pénalités : 43 €
Total liquidé : Quarante cent dix-huit Euros
Montant reçu : Quarante cent dix-huit Euros
Le Contrôleur des Finances Publiques

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2017**

[...]

PREMIERE DECISION

(Constatation d'une augmentation de capital en numéraire, d'un montant de 270 009,00 €, prime d'émission incluse, par émission de 47 370 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 5,70 €, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes déterminées (l'« Augmentation de Capital »).)

Le Président rappelle que par décision du Président en date du 9 novembre 2017, agissant sur délégation des associés, conformément à leurs décisions collectives prises à l'issue d'une consultation des associés du 24 octobre ayant donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal de consultation en date du 6 novembre 2017, il a donc été décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximal de quatre mille sept cent trente-sept euros (4 737 €), correspondant à une souscription maximale de 270 009 €, prime d'émission incluse, par émission, au prix unitaire de 5,70 €, dont 5,60 € de prime d'émission chacune, de quarante-sept mille trois cent soixante-dix (47 370) actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale chacune, à souscrire et libérer de la totalité de leur prix d'émission lors de la souscription en numéraire.

[...]

Le Président constate que les 47 370 actions émises en vertu de la décision du Président prise le 9 novembre 2017 sur délégation des associés, conformément à leurs décisions collectives prises à l'issue d'une consultation des associés du 24 octobre ayant donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal de consultation en date du 6 novembre 2017, ont été intégralement souscrites et libérées sur le compte « augmentation de capital » ouvert à cette fin.

Dès lors, le Président, constatant que le montant de la souscription à l'Augmentation de Capital, à savoir la somme de 270 009 euros, est intégralement libérée en numéraire, constate la réalisation définitive à la date des présentes de l'Augmentation de Capital décidée par le Président le 9 novembre 2017, sur le fondement d'une délégation de compétence de la collectivité des associés conformément à leurs décisions collectives prises à l'issue d'une consultation des associés du 24 octobre ayant donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal de consultation en date du 6 novembre 2017.

[...]

